

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
51^e séance
tenue le
mardi 26 novembre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51^e SEANCE

Président : M. BURKE (Irlande)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

e) ENVIRONNEMENT (suite)

g) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

j) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications
celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC/750
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/46/SR.51
12 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/C.2/46/L.62, L.63, L.64)

Projet de résolution "Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique" (A/C.2/46/L.62)

Projet de résolution "Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar" (A/C.2/46/L.63)

Projet de résolution "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique" (A/C.2/46/L.64)

1. M. MAMFOUMBI (Gabon) présente les trois projets de résolution au nom du Groupe des Etats d'Afrique. Il espère que ces textes seront adoptés par l'Assemblée générale.

Projet de résolution "Phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994" (A/C.2/46/L.65)

2. M. BUTAYNEH (Jordanie) présente le projet de résolution au nom de ses auteurs.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

Projets de résolution "Rapport de la Commission Sud" (A/C.2/46/L.26, L.73)

3. M. BARAC (Roumanie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/46/L.73, établi sur la base des consultations officieuses qui ont été tenues sur le projet de résolution A/C.2/46/L.26. Il recommande que ce projet de résolution soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

4. Le projet de résolution A/C.2/46/L.73 est adopté.

5. Le projet de résolution A/C.2/46/L.26 est retiré.

a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/46/L.22 et L.57)

Projet de résolution "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral" (A/C.2/46/L.57)

6. M. MUGAME (Ouganda), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints le Malawi, le Mali et le Tchad, espère qu'il sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution "Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral" (A/C.2/46/L.22)

7. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, rendant compte de l'issue des consultations informelles, recommande que le projet de résolution soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

8. Le projet de résolution A/C.2/46/L.22 est adopté.

e) ENVIRONNEMENT (suite) (A/C.2/46/L.71, L.74)

Projet de résolution "Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques subies par le Koweït et les autres pays de la région du fait de la situation entre l'Iraq et le Koweït" (A/C.2/46/L.71)

9. M. AL-SALLAL (Koweït), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints la Chine, la Jordanie, le Samoa et Sri Lanka, espère qu'il sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution "Environnement et politiques agricoles protectionnistes" (A/C.2/46/L.74)

10. M. SERSALE di CERISANO (Argentine), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints le Nicaragua et le Samoa, rappelle que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans l'étude du rapport entre l'environnement et les politiques agricoles protectionnistes, et espère que l'Assemblée générale décidera d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session.

g) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite) (A/C.2/46/L.58)

Projet de résolution "Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé" (A/C.2/46/L.58)

11. Mme JANJUA (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints la Mauritanie, le Qatar et les Emirats arabes unis, espère qu'il sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

j) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/46/L.20, L.61)

Projets de résolution "Les femmes, l'environnement et le développement durable" (A/C.2/46/L.20) et "Les femmes, l'environnement, la population et le développement durable" (A/C.2/46/L.61)

12. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/46/L.61, établi sur la base des consultations officielles qui ont été tenues sur le projet de résolution A/C.2/46/L.20. Il recommande que ce texte soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

13. Le projet de résolution A/C.2/46/L.61 est adopté.

14. Le projet de résolution A/C.2/46/L.20 est retiré.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT
(suite) (A/C.2/46/L.66, L.67, L.69, L.70 et Corr.1)

Projet de résolution "Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies" (A/C.2/46/L.66)

15. M. KUFUOR (Ghana), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77, espère qu'il sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de décision "Coopération technique entre pays en développement comme modalité de formulation, de préparation, d'exécution et d'évaluation des projets exécutés par les organes, organisations, organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dans les domaines économique et social et domaines apparentés" (A/C.2/46/L.67)

16. M. KUFUOR (Ghana) présente le projet de décision au nom du Groupe des 77.

Projet de résolution "Activités opérationnelles de développement" (A/C.2/46/L.69)

17. M. RADE (Pays-Bas) présente le projet de résolution au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints l'Autriche, le Japon, le Luxembourg et le Portugal, en rappelant que le Ghana a présenté un projet de résolution portant sur la même question (A/C.2/46/L.66). Les auteurs espèrent que les deux projets de résolution pourront être amalgamés en un seul texte qui sera adopté par consensus.

Projet de décision "Activités opérationnelles de développement" (A/C.2/46/L.70 et Corr.1)

18. M. HJELMAKER (Suède) présente le projet de décision au nom des pays nordiques.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite) (A/C.2/46/L.2/Rev.2, L.35, L.37, L.42, L.46)

Projet de résolution "Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale" (A/C.2/46/L.2/Rev.2)

19. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, rendant compte de l'issue des consultations informelles, recommande que le projet de résolution soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote, étant entendu qu'à la première ligne du paragraphe 4, le mot "Membres" et les mots "et les observateurs" doivent être supprimés.

20. M. TIKANVAARA (Finlande) et M. LIMON (Suriname) indiquent que leurs délégations désirent se joindre aux auteurs de ce projet de résolution.

21. Le projet de résolution A/C.2/46/L.2/Rev.2 est adopté tel qu'il a été modifié oralement.

Projet de résolution "Assistance économique spéciale au Tchad" (A/C.2/46/L.35)

22. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, rendant compte de l'issue des consultations officieuses, recommande que le projet de résolution A/C.2/46/L.35 soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

23. Le projet de résolution A/C.2/46/L.35 est adopté.

24. M. VALENZUELA (Honduras), M. FALL (Sénégal), M. ALIOU MOUSSA (Cameroun), M. BALE (Congo) et M. HERRERA (Costa Rica) indiquent que leurs délégations désirent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

25. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) fait observer que se porter auteur d'un projet de résolution déjà adopté n'est pas conforme à la procédure. Toutefois, il sera pris note des intentions des délégations en question.

26. M. TOROU (Tchad) remercie les membres de la Commission du consensus auquel ils sont parvenus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Projet de résolution "Aide à la reconstruction et au développement du Liban" (A/C.2/46/L.37)

27. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, rendant compte de l'issue des consultations officieuses qui ont été tenues sur la question, recommande que le projet de résolution, aux auteurs duquel s'est joint le Pakistan, soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote, étant entendu qu'au paragraphe 5 b), les mots "représentant résident" doivent être remplacés par "coordonnateur résident".

28. Le projet de résolution A/C.2/46/L.37 est adopté tel qu'il a été modifié oralement.

29. M. MAHMOUD (Liban) remercie les membres de la Commission d'avoir adopté ce projet de résolution, car son pays a un besoin vital de cette assistance pour reconstruire son infrastructure et relancer son économie.

Projet de résolution "Assistance spéciale au Yémen" (A/C.2/46/L.42)

30. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, rendant compte de l'issue des consultations officieuses qui ont été tenues sur le projet de résolution, recommande que celui-ci soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote. Il indique que l'Algérie, le Costa Rica, le Honduras, l'Oman, le

(M. Ziaran, République islamique d'Iran)

Suriname et le Yémen se sont joints aux auteurs du projet de texte, dans lequel il convient d'insérer au paragraphe 1 le mot "spéciale" après le mot "assistance".

31. M. JOMAA (Tunisie) dit que sa délégation désire se joindre aux auteurs du projet de résolution.

32. Le projet de résolution A/C.2/46/L.42 est adopté tel qu'il a été modifié oralement.

33. M. MISSARY (Yémen) remercie la Commission d'avoir adopté ce projet de résolution qui reflète la préoccupation de la communauté internationale devant la situation du Yémen. Il rappelle que le tremblement de terre qui s'est produit dans son pays le 20 novembre 1991 a fait des centaines de victimes et de sans-abri. Le Gouvernement yéménite fait de son mieux pour remédier aux effets de la catastrophe mais le pays a un besoin urgent d'une assistance spéciale. M. Missary remercie également le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, qui s'emploie à évaluer les conséquences du désastre.

Projet de résolution "Assistance d'urgence aux Philippines" (A/C.2/46/L.46)

34. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de texte : Allemagne, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Chine, Costa Rica, Cuba, Equateur, Ethiopie, France, Haïti, Honduras, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Yémen et Zambie. Félicitant les négociateurs de l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve lors de la rédaction du projet de résolution, il espère que ce même esprit animera la Commission lors de l'examen des autres projets de texte et que le projet de résolution A/C.2/46/L.46 sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

35. Le projet de résolution A/C.2/46/L.46 est adopté tel qu'il a été modifié oralement.

36. M. GUERRERO (Philippines), au nom des auteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté ainsi qu'en celui du peuple et du Gouvernement philippins, exprime sa satisfaction devant l'adoption du projet par consensus. Il voudrait également remercier au nom du peuple philippin tous les pays contributeurs ainsi que les organismes des Nations Unies de la prompte assistance qu'ils ont apportée aux Philippines.

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/46/L.17, L.72)

Projets de résolution "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement"

37. M. BARAC (Roumanie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/46/L.72, dit que ce texte de consensus a été établi lors de consultations officielles sur la base du projet de résolution A/C.2/46/L.17 et il recommande qu'il soit adopté sans vote.

38. Le projet de résolution A/C.2/46/L.72 est adopté.

39. Le projet de résolution A/C.2/46/L.17 est retiré.

ORGANISATION DES TRAVAUX

40. Le PRESIDENT indique les délégations qui désirent se joindre aux auteurs de projets de résolution que la Commission examinera : pour A/C.2/46/L.25 (point 77 i) de l'ordre du jour), le Pérou, le Samoa, Singapour et l'Uruguay; pour A/C.2/46/L.39 (point 83 de l'ordre du jour), la France et l'Islande; pour A/C.2/46/L.47 (point 82 de l'ordre du jour), le Tchad; pour A/C.2/46/L.49 (point 85 de l'ordre du jour), l'Argentine, la Belgique, la Côte d'Ivoire, l'Espagne, le Suriname et la Turquie. Les Comores, Saint-Kitts-et-Nevis et le Venezuela se sont retirés de la liste des auteurs du projet de résolution A/C.2/46/L.47. A la suite de consultations officielles, un texte révisé du projet de résolution A/C.2/46/L.25 a été établi; il sera publié sous la cote A/C.2/46/L.25/Rev.1.

41. M. JOMAA (Tunisie) dit que lorsque l'on demande à l'Assemblée générale de repousser la date limite d'examen d'un projet de texte, il faudrait spécifier que si la Commission prend ainsi du retard, c'est que la documentation dont elle a besoin n'est pas prête. Il faudrait faire valoir la nécessité d'augmenter les ressources allouées pour l'exécution des tâches administratives, de façon à ce que l'Organisation puisse accomplir ses travaux avec l'efficacité voulue.

La séance est levée à 12 h 20.